



RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Commission Permanente du 11 avril 2011

Sous la présidence de Monsieur Alain Le Vern
Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

DELIBERATION

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS RISLE-CHARENTONNE

Le quorum constaté,

Vu les articles L 4211-1 et L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 19 avril 2010 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 19 avril 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région, modifié par délibération du Conseil Régional en date du 18 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 6 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 29 juin 1999,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 31 mai 2010 émettant un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays Risle-Charentonne,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne en date du 4 janvier 2011 décidant d'arrêter un nouveau projet de SCoT, suite à l'avis défavorable émis par l'Etat sur le projet de SCoT arrêté en mars 2010,


Considérant

- La demande du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne d'un avis régional, dans un délai de trois mois, à compter du 31 janvier 2011, sur le nouveau projet arrêté de SCoT,
- Que les modifications demandées par l'Etat permettront de renforcer les prescriptions du SCoT en matière de consommation du foncier, de densité, de structuration de l'espace, d'organisation des déplacements et de préservation de l'environnement,
- Que les modifications apportées au projet de SCoT ne remettent pas en cause les fondements de l'avis régional formulé en mai 2010 sur le projet de SCoT arrêté en mars 2010.

Décide

- De rendre un **avis favorable** sur le projet revu de SCoT du Pays Risle-Charentonne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Alain LEVERN

Acte rendu exécutoire le **18 AVR. 2011**
après réception Préfecture le **18 AVR. 2011**
et affichage ou notification le **18 AVR. 2011**

Par délégation du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie
Le Directeur Général des Services



Jean-Pascal COGEZ

POUR COPIE CONFORME
Le Directeur des Déplacements
et des Territoires



Didier PASTANT

Code Général
Des Collectivités
REÇU LE
18 AVR. 2011
PREFECTURE DE LA
SEINE-MARITIME
Territoires